



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 44678  
portant enregistrement de la demande présentée par la SAS LOUVINERGIE  
en vue de l'augmentation de la capacité d'une unité de méthanisation  
située au lieu dit « La Gilberdière » à LOUVIGNE DE BAIS**

**Le préfet de la région Bretagne  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Vu** le code de l'environnement et notamment son titre 1er du livre V ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 août 2010 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011, modifié, relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 7 mai 2012 relatif aux actions renforcées à mettre en œuvre dans certaines zones ou parties de zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 mars 2017 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 octobre 2020 approuvant un cahier des charges pour la mise sur le marché et l'utilisation de digestats de méthanisation d'intrants agricoles en tant que matières fertilisantes et/ou agroalimentaires en tant que matières fertilisantes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015, relatif à l'approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne, par le Préfet coordonnateur ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Bretagne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 2 août 2018 établissant le 6ème programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

**Vu** la lettre instruction du Préfet de Région du 30 novembre 2010 ;

**Vu** la demande d'enregistrement présentée le 7 mai 2021 par la SAS LOUVINERGIE ayant pour objet l'augmentation de la capacité d'une unité de méthanisation située au lieu dit « La Gilberdière » à LOUVIGNE DE BAIS (35680) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2021 portant consultation du public du 30 août 2021 au 30 septembre 2021 sur le projet présenté par la SAS LOUVINERGIE ;

**Vu** l'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine en date du 9 août 2021 ;

**Vu** les observations formulées lors de la consultation du public ;

**Vu** l'avis des conseils municipaux consultés ;

**Vu** l'arrêté de prorogation du délai d'instruction de la demande présentée par la SAS LOUVINERGIE en date du 02 novembre 2021 ;

**Vu** le mémoire du pétitionnaire en date du 22 novembre 2021 en réponse aux observations formulées lors de la consultation du public ;

**Vu** le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 01 décembre 2021;

**Vu** le courrier du 22 décembre 2021 par lequel la SAS LOUVINERGIE a été invitée à présenter ses observations sur le projet d'arrêté qui lui a été notifié le 23 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que :

- les distances d'implantation du projet sont conformes pour les tiers et pour l'eau ;
- les prescriptions de l'arrêté ministériel susvisé du 12 août 2010, modifié, sont respectées ;
- le projet général est viable compte tenu de l'étude économique fournie ;
- les conditions réglementaires de traitement des effluents sont respectées ;
- les plans d'épandage sont établis dans le respect des principes de l'équilibre de la fertilisation pour les éléments azote et phosphore ;
- les réponses apportées par l'exploitant répondent aux observations formulées lors de la consultation du public.

**CONSIDÉRANT** que la demande ne répond à aucune des causes de basculement de l'article L.512-7-2 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que la fertilisation en phosphore présentée dans le dossier respecte les règles d'équilibre énoncées dans la lettre d'instruction du Préfet de Région du 30 novembre 2010 ;

**CONSIDÉRANT** que l'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation prise en application du programme d'actions au titre de la Directive Nitrates en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** que l'intéressé n'a présenté aucune observation au terme du délai de 15 jours qui lui était imparti à compter de la notification du rapport de l'installation classées établi à l'issue des consultations susvisées ;

**CONSIDÉRANT** que la SAS LOUVINERGIE n'a formulé aucune observation sur le projet d'arrêté qui lui a été notifié ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 : Objet de l'arrêté**

Article 1.1. : Les installations faisant l'objet de la demande présentée le 7 mai 2021 par la SAS LOUVINERGIE dont le siège social est situé au lieu dit « La Gilberdière » à LOUVIGNE DE BAIS (35680) sont enregistrées.

Les installations sont localisées sur le territoire de la commune de LOUVIGNE DE BAIS (35680) au lieu-dit « La Gilberdière ».

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

Article 1.2. : Nature et localisation des installations

Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées :

Rubrique	Alinéa	Régime*	Libellé de la rubrique (activité)	Seuil de la rubrique	Volume autorisé
2781	2b	E	2 - Méthanisation d'autres déchets non dangereux	Quantité de matières traitées > à 30t/j et < à 100t/j	48,5 t/ jour

\* E : Enregistrement / DC : Déclaration Contrôlée.

Article 1.3. Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Commune	Parcelles	Lieu-dit
LOUVIGNE DE BAIS	Section ZL n° 44	« La Gilberdière »

## **Article 2 : Conditions d'exploitation**

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et documents joints à la demande.

L'exploitant est tenu de respecter les prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 12 août 2010 susvisé.

## **Article 3 : Cessation d'activité**

Lorsqu'une installation soumise à enregistrement est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant doit la placer dans un état tel qu'elle ne puisse porter atteinte à l'environnement ou à la santé humaine et qui permette un usage futur du site comparable à la dernière période d'activité de l'installation.

Les différentes opérations à effectuer lors d'une cessation définitive de l'installation sont les suivantes :

- Évacuation des produits dangereux ou déchets,
- Interdiction ou limitation d'accès du site,
- Mise en sécurité du site,
- Surveillance des effets sur l'environnement.

Le formulaire Cerfa n° 15275\*02 de notification de cessation d'activité d'une installation classée se trouve sur le site : <https://www.service-public.fr>

#### **Article 4 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative :

- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1, dans un délai de 4 mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois . Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

#### **Article 5 : Publicité**

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est affiché à la mairie de la commune de LOUVIGNE DE BAIS pendant une durée minimum d'un mois et peut y être consulté.

L'arrêté est également publié sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine pendant une durée minimale de quatre mois.

#### **Article 6 : Exécution**

Le secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et l'inspection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont une copie sera notifiée à la SAS LOUVINERGIE ainsi qu'au maire de la commune de LOUVIGNE DE BAIS.

Fait à Rennes,

Pour le préfet,  
Le secrétaire général

Le 28/01/2022

A blue ink signature consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line extending to the right.

Ludovic GUILLAUME